



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



**Penvénan**  
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025  
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025  
Échelle courante : 1:8595  
Réalisation : CITADIA

**SUP :**

- AC1: Monument historique inscrit ou classé
- AC1: Périphérie de protection des monuments historiques
- AC2: Encinte de site inscrit ou classé
- AC3: Réserve naturelle
- AC4: Site patrimonial remarquable

**AS :**

- AS1: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1.S: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1.S: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1.R: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1.BE: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1.ZE: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1.C: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

**EL :**

- ELB: Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- ELB: Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- ELP: Servitude de passage des piétons le long du littoral
- ELP: Servitude de passage des piétons le long du littoral
- ELP: Servitude de passage des piétons le long du littoral
- ELI: Servitudes relatives aux interdictions d'accès devant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

**I :**

- I3: Canalisation de transport de gaz
- I3: Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4.A: Protection des lignes électriques aériennes
- I4.S: Protection des lignes électriques souterraines
- I4: Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

**PT :**

- PT1: Centre de réception radioélectrique
- PT1: Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2: Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2: Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2: Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

**T :**

- T1: Servitude relative aux voies ferrées
- T1: Servitude relative aux voies ferrées
- T5: Servitude aéronautique de dégagement
- T5: Servitude aéronautique de dégagement
- T7: Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7: Servitude établie à l'intérieur des zones de dégagement

**PM :** Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- AO100: Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

